

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0013/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-008/20 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, portant délégation générale et permanente au Maire à ester en justice au nom de la commune
- la délibération DE-007/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 11 :
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT QU' :

- il est nécessaire de s'adjoindre le concours d'un avocat pour assurer la défense de la Commune dans le cadre d'une requête en référé-instruction déposée devant le tribunal administratif de Rouen par des usagers, suite à la blessure de leur enfant au centre aquatique Aqualoup.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais, honoraires et divers du cabinet JURIADIS, avocat, 72, rue des Rosiers, CAEN (14000), missionné dans ce cadre, sera réglé sur présentation de factures pour un montant estimatif total à hauteur de 4 000 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 15 mars 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 15/03/2023

Affichage le : 15/03/2023

Notification le : 15/03/2023

Préfecture le : 15/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230315-
Imc1H11586H1-AR